

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

I. - Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'[article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#), le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 10h à 12h et de 14h30 à 19h et de 8h30 à 12h et de 14h à 20h en juillet et août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations seront prises en considération que si elles sont nominatives, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent être sortis du terrain pour leur besoin. Si oubli sur le terrain, ramassage obligatoire.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis uniquement par la direction dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Une redevance est dû pour chaque visiteur. Leur présence est autorisée de 10h à 21h30

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs (sauf piscine). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h

La circulation est autorisée de 7 à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est obligatoire sur la parcelle allouée. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule par emplacement. Le deuxième est sous autorisation de la direction et paiement d'une redevance.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits hors de la zone barbecue prévue à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La piscine : Heures d'ouverture : 10h00 / 12h00 et de 14h00 / 19h00. Par mesure d'hygiène, maillot de bain ou boxer pour les garçons OBLIGATOIRES, ils ne doivent servir qu'à cet usage ! **Les shorts de bain ou bermudas sont interdits, Pas de tee-shirt, combinaison**, ou autre tenue similaire. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés par un adulte dans l'enceinte de la piscine et ne seront jamais laissés seuls. **PISCINE NON SURVEILLÉE** ! De même nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de manger, boire ou fumer à l'espace baignade.

* Un panneau officiel réglementant les piscines communes est apposé sur le mur à l'extérieur de l'espace baignade et vous rappelle les règles de bonne conduite en vigueur, merci d'en prendre connaissance et de vous y conformer, afin de permettre à chacun de profiter au mieux d'un lieu de détente et de loisirs propre et agréable. Le matériel (chaises longues...) est mis à votre disposition gratuitement, nous vous remercions d'en prendre soin. Toute dégradation donnerait lieu à un remboursement immédiat au profit du camping.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Le séjour sera du dans sa totalité.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Médiations des litiges

« En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : CM2C Saisine par internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : <https://cm2c.net/contact.php> Saisine par voie postale : 14 rue Saint Jean 75017 PARIS
Téléphone : 0609204886/ 0189470014

II. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1°) **Pour nos Résidents propriétaires**, l'entretien de la parcelle et du mobile-home pendant les dates d'ouverture à la clientèle, comme tondeuse, nettoyeur haute pression, perceuse, marteau, ou différents bruits sourds ne peut se faire que de 10h à 12h ou de 16h à 18h du lundi au vendredi uniquement, samedi matin de 10h à 12h . Les samedis après-midis, dimanches et jours fériés sont réservés au farniente.

2°) **le tri-sélectif** est instauré sur le camping, veuillez le respecter s'il vous plait. Le récupérateur de verre se trouve à l'entrée du camping sous les drapeaux, les poubelles jaunes (plastique, boites métalliques, ..) et poubelles non sélectives se trouvent à côté du sanitaire principal ou sur le parking de nuit. Les déchets verts et encombrants sont à amener à la Déchetterie.

3°) Les sanitaires sont réservés à la clientèle camping, les mobil-homes de nos propriétaires résidents sont équipés de sanitaires complets avec sous-compteurs de leur consommation d'eau et d'électricité. Il est également interdit d'utiliser de l'eau aux bornes du camping pour les propriétaires de mobil-homes. .

4°) Les Résidents peuvent recevoir des visiteurs à toute heure. Ces visiteurs doivent s'être obligatoirement présentés à l'accueil ou la direction a été averti de leur présence en amont.